



Département  
des Landes

Arrêté publié le 19 juin 2025 sur le site  
Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250617-DGAGPSMS\_25\_005-AR



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

DGA Grands projets sociaux et médico-sociaux

Les Landes, le Département

## ARRÊTÉ N° DGAGPSMS-2025-005

### Fixant le montant de la dotation versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tarnos

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n°A-1/1 du 10 avril 2025 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

VU l'Appel à projets 2025 Soutien au développement de l'apprentissage dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) landais lancé le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par le CCAS de Tarnos ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la feuille de route Attractivité des métiers de l'accompagnement portée par le Conseil départemental des Landes, une dotation de 8 808,08 € (huit mille huit cent huit euros et huit centimes) est attribuée CCAS de Tarnos, situé chemin de Tichené 40220 Tarnos, pour le recrutement d'un aide-soignant

**ARTICLE 2** : Cette dotation sera versée en deux fois :

- 60% après signature du contrat d'apprentissage et transmission de celui-ci, soit 5 284,84 € ;
- 40% à la fin du contrat d'apprentissage sur présentation des justificatifs de fin de contrat soit 3 523,24 €.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Grands Projets Sociaux et Médico-Sociaux et Madame la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 17 JUIN 2025

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental